

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° 2026-16**

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6  Présents : 11 Pouvoir(s) : -	Le neuf avril deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 1 <sup>er</sup> avril 2026	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> avril 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc – MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo.	
	Absent(s) : - Procuration(s) : - Secrétaire de séance : NICLOUX Isabelle	

**Taux des taxes directes  
2026**

Pour financer leur fonctionnement, les communes s'appuient avant tout sur la fiscalité. Elles perçoivent, dans le cadre du droit commun, les principales taxes directes locales suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB);
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les taux de THRS, de TFPB, de TFPNB et de CFE sont votés librement par les assemblées délibérantes des communes, sous réserve du respect des règles de plafonnement, des règles de lien entre les taux ainsi que des délais et conditions de vote prévus par le code général des impôts (CGI)

Concernant Clermont, le conseil municipal doit adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire communal pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La Communauté de Communes Usse et Rhône ayant opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique, elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle et donc de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** les taux des impôts 2026, comme indiqués ci-dessous.

		2025	2026
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	THRS	18.96 %	<b>18.96 %</b>
Taxe foncière (bâti)	TFPB	26.97 %	<b>26.97 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	TFBNB	65.23 %	<b>65.23 %</b>
Cotisation foncière des entreprises	CFE	Compétence CCUR	

Le secrétaire de séance,  
NICLOUX Isabelle




Le Maire,  
ORSET Paul

